

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2018

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Nombre d'abonnés	4
1.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	4
1.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.6.	Dispositifs d'assainissement non collectif.....	5
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	5
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	5
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	5
2.	Tarification de l'assainissement	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type	6
2.3.	Recettes.....	7
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	8
3.2.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	8
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	8
3.4.	Conformité de la collecte des effluents.....	9
3.5.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	10
3.6.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.....	10
3.7.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	10
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	11

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC (CCVCMB) s'est dotée de la compétence relative à l'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2015 avec la **Régie de l'Assainissement de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (RAVCMB)**.

La CCVCMB regroupe 4 communes (Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz et Vallorcine) comptant **13 857 habitants**.

1.2. Mode de gestion du service

Depuis le 1er janvier 2018, la CCVCMB a opté pour un **mode de gestion mixte** avec la régie communautaire RAVCMB à autonomie financière et un contrat d'exploitation conclu avec la société SUEZ qui arrivera à échéance le 31/12/2021.

Les compétences liées au service d'assainissement collectif sont les suivantes :

- Collecte
- Transport
- Dépollution
- Contrôle de raccordement
- Elimination des boues produites
- Et à la demande des propriétaires : les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

Le service de l'assainissement collectif est délégué à l'entreprise SUEZ pour toutes les missions concernant l'exploitation du réseau et des stations de traitement des eaux usées.

La régie RAVCMB assure la gestion clientèle, la facturation, la prestation de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et la programmation des investissements à réaliser ainsi que l'ensemble des compétences liées au service d'assainissement non collectif (ANC). Les compétences concernées pour le service d'assainissement non collectif (ANC) sont le contrôle des installations et le traitement des matières de vidanges.

Les usagers du service sont reçus téléphoniquement et physiquement par 4 agents répartis entre le bureau des Houches et celui de Chamonix ouvert plus récemment depuis début 2018 :

Bureau des Houches
(Siège Social de l'O.2.V.C.M.B)
81 route des Gens
74310 LES HOUCHES

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
8h à 12h et 13h30 à 17h

Bureau de Chamonix
151 route des Pèlerins
74400 CHAMONIX

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
9h à 12h et 13h00 à 17h

En dehors des heures d'ouvertures de l'accueil, le service d'urgence est réalisé 24H sur 24H par des agents SUEZ qui assurent l'accueil téléphonique et coordonnent les interventions urgentes.

Le règlement du service d'assainissement collectif et non collectif désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 17/03/2015; il définit les conditions de la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

1.3. Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 427 abonnés** au 31/12/2018 répartis sur l'ensemble des 4 communes :

Assainissement collectif	Evolution des abonnés	
	2017	2018
Chamonix	6 073	6 208
Les Houches	3 321	3 327
Servoz	527	528
Vallorcine	368	364
TOTAL	10 289	10 427

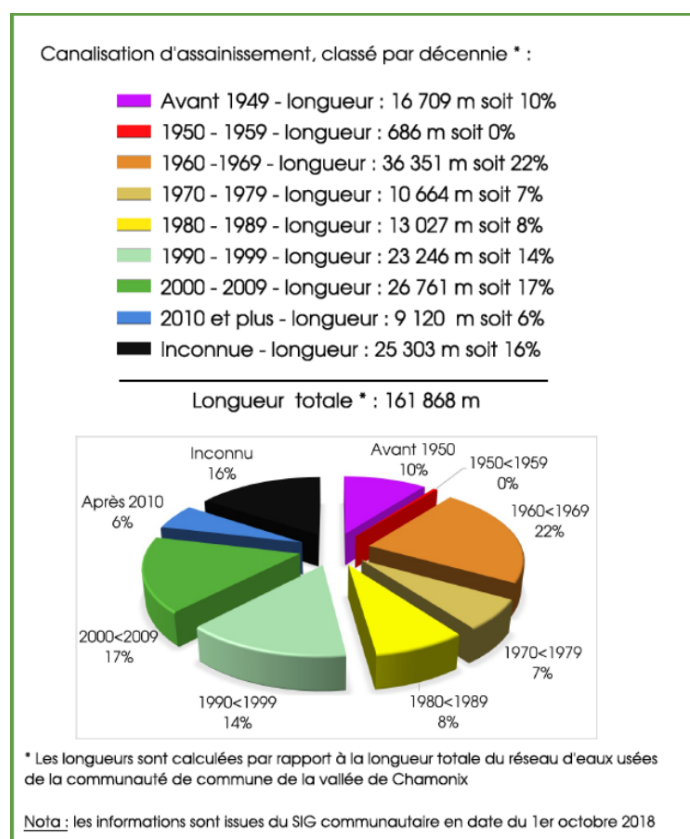
En 2018, on estime environ **600 habitants** sur le territoire de la CCVCMB non desservis par un réseau d'assainissement et donc en assainissement autonome (ANC).

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

La totalité des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques ont été signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en 2008. Ces arrêtés sont aujourd'hui caducs et nécessitent d'être mis à jour. Le nombre important d'établissements (149) à régulariser nécessite l'embauche d'un technicien en charge de cette thématique dans le cadre du Contrat Arve Pure 2019.

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif représente 161,86 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.



1.6. Dispositifs d'assainissement non collectif

En 2018, le nombre d'installations recensées est de 271.

	Nombre d'installations
CHAMONIX	2
LES HOUCHES	179
SERVOZ	48
VALLORCINE	42
TOTAL	271

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère deux Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées du territoire de la CCVCMB :

- La **station d'épuration de Chamonix/Les Houches-Les Trabets (Code Sandre de la station : 060974143002)** mise en service le 31/12/2004 de type Biofiltres et d'une capacité de 65 000 EH.
- La **station d'épuration de Vallorcine (Code Sandre de la station : 060974290001)** mise en service le 31/12/1985 de type boue activée aération prolongée (très faible charge) et d'une capacité de 1 000 EH.

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Chamonix/Les Houches-Les Trabets	838
Station d'épuration de Vallorcine	4,8
Total des boues produites	842,8

1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Chamonix/Les Houches-Les Trabets	645,00	717,00
Station d'épuration de Vallorcine	5,48	4,80
Total des boues évacuées	650,50	721,80

2. Tarification de l'assainissement

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 sont ceux fixés par délibérations du 09 juin 2017.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 sont ceux fixés par délibérations du 18 juillet 2018.

Tarifs appliqués sur les 4 communes de la CCVCMB	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	99 €	99 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 110 m ³	0,42 €/m ³	0,42 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 110 m ³	2,1 €/m ³	2,1 €/m ³
Taxes et redevances		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	99,00	99,00	0%
Part proportionnelle	67,20	67,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	166,20	166,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,60	0%
TVA	18,48	18,48	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,08	37,08	0%
Total	203,28	203,28	0%
Prix TTC au m³	1,69	1,69	0%

La période de facturation est annuelle du 1er août au 31 juillet et deux factures sont émises sur la période :

- une facture d'acompte au mois d'avril (consommation estimée),
- une facture de solde au mois d'août (consommation réelle avec relève des compteurs).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2018 en € TTC
Recettes de facturation RAVCMB	2 917 938
Autres recettes RAVCMB (travaux, PFAC...)	65 417
Recettes de l'exploitant SUEZ	1 391 190
Total des recettes	4 374 545

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est d'environ **95%**.

3.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Partiel
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 80.

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	28%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	91

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.4. Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j en 2018	Conformité 2017	Conformité 2018
STEU de Chamonix/Les Houches-Les Trabets	1 520	100	100
STEU de Vallorcine	99,9	100	100

3.5. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5/j en 2018	Conformité 2017	Conformité 2018
STEU de Chamonix/Les Houches-Les Trabets	1 520	100	100

3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5/jen 2018	Conformité 2017	Conformité 2018
STEU de Chamonix/Les Houches-Les Trabets	1 520	100	100
STEU de Vallorcine	99,9	100	100

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières mises en œuvre	tMS
STEU de Chamonix/Les Houches-Les Trabets	Compostage	717
	Incinération	
STEU de Vallorcine	Evacuation vers une STEU	4,8
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		721,8

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 895
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	721,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,69
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0